

Département de l'Aisne Arrondissement de LAON Commune de MARLE	PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE MARLE
Date convocation : 29/04/2014 Date affichage : 26/05/2014	Le quinze mai deux mille quatorze à 19 heures Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire
Membres en exercice : 19 Membres présents : 19 Représenté(e)s : Absent Excusés : Absents : Votants : 19	Etaient présents : M Jacques SEVRAIN, M Jean FICNER, Mme Eliane LOISON, M Jean-Pierre SORLIN, Mme Martine BOSELLI, M Vincent MODRIC, M Pierre MODRIC, M Claude CARLIER, M Alain MORGE, Mme Claudine SELVE, Mme Liliane PERTIN, M Hervé BAUBE, Mme Myriame FREMONT, M Didier BOUDINOT, Mme Marianne PIERRET, Mme Marie-Noëlle PONTIER, Mme Karine LAMORY, Mme Béatrice DEQUET, M Vincent HENON
	Secrétaires de séance : M Jean FICNER et Mme Martine BOSELLI

Le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion précédente. Personne ne souhaite intervenir, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne ensuite connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

Déclarations d'intention d'aliéner qui n'ont pas donné droit à l'exercice du droit de préemption :

N° Dossier	DATE	NOM ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRALE
14/0006	17/02/2014	SCI « MARYSE » « La Prayette »	AO 138, 139, 140, 141, 142 et ZA 64
14/0007	03/03/2014	Madame Denise PICART « L'Abattoir »	AD 77, 97
14/0008	31/03/2014	Mr et Mme André LEFEBVRE 2, rue du Docteur Galoy / Avenue de Verdun	AB 225, 228, 663
14/0009	04/04/2014	SCI 3H 9, rue du Bail	AB 479
14/0010	10/04/2014	CONSORTS COLLIER 14-16 avenue Charles de Gaulle	AB 185 et 186
14/0011	14/04/2014	Madame MARCHIARO 76, avenue Charles de Gaulle	AE 566
14/0012	30/04/2014	Monsieur EVRARD Frédéric « L'Abattoir »	AD 170, 173

ORDRE DU JOUR

Domaine de compétences par thèmes

46- 01-05/2014 : Environnement – Présentation pour avis de principe de l'extension du parc éolien des 4 bornes par la société WPD

Jacques SEVRAIN, Maire laisse la parole aux représentants de la société WPD afin qu'ils présentent un diaporama de leur société, du projet d'extension du parc éolien des quatre bornes et des mesures d'accompagnement qui seront prises. L'extension des parcs est à privilégier à la création de nouveaux parcs afin d'éviter le mitage des territoires.

Pierre MODRIC, conseiller délégué aux rivières et à la lutte contre les inondations souhaite savoir si de tels équipements perturbent les oiseaux.

Le représentant de la société WPD lui répond que des études préalables d'une durée d'un an seront réalisées. De telles études ont déjà été réalisées en vue de la création du 1^{er} parc. Les nouvelles études devraient venir les corroborer. Le cabinet insiste sur toutes les mesures prises : servitude de recul portée par exemple de 500 m à 800 m.

Considérant que la société WPD qui développe, réalise et exploite des parcs éoliens développe un projet éolien sur le territoire de la Commune de MARLE, en vue de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et de la vendre à EDF ou à l'organisme localement chargé de la vente et de l'achat de l'électricité,

Après avoir pris connaissance du document de présentation du projet de parc éolien de la société WPD, Après divers échanges sur la durée de vie de ces équipements, la vue qui pourrait en découler notamment à partir des remparts en cours d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement au projet de parc éolien porté par la société WPD et encourage cette dernière à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet (observations de terrain, études des règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement, consultation des services de l'Etat, analyse des possibilités de raccordement, ...) en vue de l'élaboration d'un dossier de demande de permis de construire et d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

47- 02-05/2014 : Environnement – Avis concernant la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS, d'enquête parcellaire, de déclaration d'intérêt général, et d'autorisation concernant l'aménagement d'une aire d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 1^{er} avril au 7 mai 2014 sur la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de MARLE, d'enquête parcellaire, de déclaration d'intérêt général, et d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'aménagement d'une aire d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle.

Il rappelle l'historique du dossier. Le dossier a démarré à la suite des inondations de décembre 1993. Une étude a été confiée au cabinet HYDRATEC. Six tranches de travaux s'en sont suivies entre 1996 et 2007 sous l'égide du syndicat de curage devenu depuis le syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement de la Serre aval. La participation de la commune s'est élevée à plus de 750 000 €. Mais cette participation financière de la ville était de moindre importance par rapport aux enjeux

financiers en cause : nombreuses habitations inondées et tout un tissu industriel situés dans la vallée fortement touchés avec un impact financier particulièrement conséquent au niveau des assurances. Le département a aussi refait le pont qui enjambe le Vilpion au niveau de l'ex sucrerie pour éviter que l'eau ne tape dans le tablier du pont ce qui aggravait les débordements.

Malgré tous ces efforts d'autres inondations sont survenues notamment en novembre 2002 et janvier 2003 puis novembre 2011. Le cabinet HYDRATEC a donc été mandaté pour réaliser de nouvelles études visant notamment à rechercher un emplacement permettant de retenir l'eau de la Serre juste en amont de Marle. En effet Marle se trouve à la sortie d'un entonnoir formé par d'une part la Serre et d'autre part le Vilpion lui-même grossi en entrée de commune par la Brune. L'expérience a montré que l'inondation est particulièrement importante lorsque qu'il y a conjonction de l'onde de crue de ces 3 rivières. Il a donc été conclu à la nécessité de ralentir la crue de la Serre pour permettre à la crue du Vilpion de traverser Marle afin de limiter les dommages type crue de 1993 considérée comme une crue trentennale.

D'où cette idée de barrage juste en amont de Marle, au niveau de la commune de Montigny-sous-Marle avant le déversoir qui permet de déverser une partie de l'eau de la Serre dans le Vilpion.

Les études de sol ayant conclu à la faisabilité de l'opération, le dossier a été bâti. Il a été étayé par une étude de danger visant à déterminer l'impact en cas de rupture de digue même si le classement de cet ouvrage ne la rendait pas obligatoire. Toutes les hypothèses sont à prendre en compte même si le pire n'est pas toujours le plus probable.

Cet ouvrage sera géré par l'Entente Oise-Aisne qui veillera à son entretien ce qui limitera tout risque de rupture.

Le maire rappelle encore que la commune de Marle n'est pas la seule commune à qui profitera cet aménagement. D'autres communes situées en aval en seront aussi bénéficiaires.

Il rappelle que les opposants arguent de la nécessité de détruire les anciens bassins de l'ex sucrerie.

Toutes les études prouvent qu'un tel arasement ne baisserait la hauteur d'eau dans Marle que de quelques centimètres, ce qui est insignifiant au regard du coût qu'engendrerait une telle opération.

Il précise qu'il a discuté de tous ces points très longuement avec le président de la commission d'enquête à qui il a transmis ses arguments par écrit.

Pierre MODRIC, conseiller délégué aux rivières et à la lutte contre les inondations aurait souhaité une participation plus active des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de MARLE, d'enquête parcellaire, de déclaration d'intérêt général, et d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'aménagement d'une aire d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle.

Institutions et vie politique

48- 03-05/2014 : Ecoquartier – Désignation des membres du comité de pilotage

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle les délibérations en date :

- des 20 décembre 2012 décidant de réaliser des études de faisabilité visant à déterminer l'opportunité de créer un éco-quartier en secteur sud-est de la ville et de passer une convention de mandat d'études préalables avec la SEDA

- 28 février 2014 confiant au groupement Jean-Michel MERCHEZ – 2DKS – AREA et Terre et Paysages une mission de maîtrise d'œuvre avec démarche AEU2 (approche environnementale de l'Urbanisme).

Il rappelle qu'une 1^{ère} réunion a eu lieu le 24 avril dernier. D'autres réunions sont programmées les 18 juin et 04 juillet 2014. Il conviendrait donc de créer un comité de pilotage.

MM et Mmes Jean FICNER, Eliane LOISON, Jean-Pierre SORLIN, Martine BOSELLI, Vincent HENON, Vincent MODRIC, Myriame FREMONT, Karine LAMORY et Marianne PIERRET se déclarent candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne MM et Mmes Jean FICNER, Eliane LOISON, Jean-Pierre SORLIN, Martine BOSELLI, Vincent HENON, Vincent MODRIC, Myriame FREMONT, Karine LAMORY et Marianne PIERRET en qualité de membres du comité de pilotage de l'étude portant sur la création d'un éco-quartier en périphérie sud ouest de la commune.

Pierre MODRIC, conseiller délégué aux rivières et à la lutte contre les inondations demande à avoir communication des dossiers de travail.

49- 04-05/2014 : Désignation d'un délégué auprès de l'association foncière de remembrement d'Autremencourt, Toulis et Attencourt et Voyenne

Jacques SEVRAIN, Maire donne connaissance d'un mail de la comptable de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'Autremencourt, Toulis et Attencourt et Voyenne sollicitant la désignation d'un délégué titulaire pour faire partie du bureau au sein de celle-ci.

Pierre MODRIC, conseiller délégué aux rivières et à la lutte contre les inondations se déclare candidat.

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de son maire,

Après avoir pris connaissance des candidatures :

ELIT :

1 ^{ER} TOUR	Nombre de voix
Votants	19
Bulletins blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
TITULAIRES :	
⇒ Pierre MODRIC	19

50- 05-05/2014 : Création d'une commission de DSP

Jacques SEVRAIN, Maire précise qu'il conviendrait de créer une commission de délégation de service public dans le cadre de la gestion par affermage des services d'eau et d'assainissement.

En effet suite à la réalisation de divers travaux : remplacement de branchements en plomb d'un nombre supérieur au nombre défini dans le contrat d'affermage et mise en service d'une unité de traitement des pesticides, la compagnie fermière sollicite la signature d'un avenant impliquant une augmentation de la rémunération du fermier d'un montant de plus de 5%.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil

municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public pour les services d'eau et d'assainissement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste des candidats	- Liste 1 : Présentée par Jean-Pierre SORLIN
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	19
Répartition des sièges	- Liste 1 :19

Sont donc élus pour siéger au sein de la commission de délégation de service public pour les services d'eau et d'assainissement : Outre Jacques SEVRAIN, maire, 3 titulaires et 3 suppléants

Membres titulaires :

- ⇒ Jean-Pierre SORLIN
- ⇒ Vincent MODRIC
- ⇒ Vincent HENON

Membres suppléants :

- ⇒ Jean FICNER
- ⇒ Pierre MODRIC
- ⇒ Claude CARLIER

Finances locales

51- 06-05/2014 : USEDA – Projet d'effacement de réseaux place de la Motte

Jacques SEVRAIN, Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique place de la Motte.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 39 047,89 € H.T. et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse et moyenne tension)	30 402,11 € HT
Matériel Eclairage public	0,00 € HT
Réseau Eclairage public	0,00 € HT
Armoire de commande	0,00 € HT
Prises d'illumination	0,00 € HT
Illumination	0,00 € HT
Contrôle de conformité	0,00 € HT
Réseau téléphonique	
- Domaine public	4 073,08€ HT
- Domaine privé	2 077,53 € HT
- Câblage France télécom	2 495,17 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **20 806,62 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liées à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,

- Dit qu'en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune,
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.
- Dit que cette dépense sera inscrite aux documents budgétaires correspondants compte 2041582 dès l'accord de financement de l'USEDA.

52- 07-05/2014 : Bourses école de musique année 2013-2014

Jacques SEVRAIN, Maire et Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines proposent de reconduire le système de bourses mis en place au profit des familles de MARLE qui ne payent pas d'impôts sur le revenu et qui ont des enfants de moins de 16 ans qui fréquentent l'école intercommunale de musique du Pays de la Serre sur les mêmes bases que les années précédentes. Pour la saison 2013-2014, l'avis de non imposition à produire sera celui de 2012.

Il précise qu'au cours de l'année 2012-2013, la dépense pour la ville a été de 60 € pour 2 enfants ayant bénéficié d'une bourse. Pour la présente année 13 enfants de Marle fréquentent l'école intercommunale de musique. Sur la base des règles prédéfinies, 2 enfants sont susceptibles de bénéficier de cette bourse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Maintient comme suit le montant des bourses qui seront attribuées aux familles marloises dans le cadre de l'exposé susmentionné :

- Premier enfant : 30 €
- Deuxième enfant : 23 €
- Troisième enfant : 18 €

- décide que le mandatement sera effectué au profit de la communauté de communes sur présentation d'un état dressant la liste des bénéficiaires.

53- 08-05/2014 : Fonds départemental de solidarité pour les travaux de voirie – Programme 2014

Jacques SEVRAIN, Maire, donne connaissance des décisions prises par le Conseil Général lors de ses commissions permanentes des 17 mars 2014 et 14 avril 2014, relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite une subvention au titre du Fonds départemental de Solidarité de l'année 2014, pour les travaux suivants :

N° OPERATIO N	Nature des travaux	Voie	Longueur	Montant TTC	Montant H.T. Sub	Subvention	Charge Communale TTC
14-1123	Voirie	RD 58 rue Cyrille Liébert	600	6 942,78	5 805,00	1 741,50	5 201,28
14-1125	Voirie	VC 29 rue du faux bail	162	3 564,08	2 980,00	894,00	2 670,08
14-1127	Voirie	VC 63 rue Laurent Lavoisier	280	9 644,54	8 064,00	2 419,20	7 225,34
14-1129	Voirie	VC 55 rue Desains	185	9 902,88	8 280,00	2 484,00	7 418,88
12-1224	Voirie	VC 28 rue de la Tombelle	223	5 549,44	4 640,00	1 392,00	4 157,44
12-1225	Voirie	VC 37 rue du bail	235	4 726,59	3 952,00	1 185,60	3 540,99
13-1237	Voirie	VC 11 rue notre Dame	120	3 042,62	2 544,00	763,20	2 279,42
TOTAL			1 805	43 372,93	36 265,00	10 879,50	32 493,43

- s'engage :

- à affecter à ces travaux la somme nécessaire sur le budget communal,

- à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, à partir de la date de notification.
- Sollicite une subvention complémentaire pour la mise à niveau de tampons sur la RD 946 ainsi qu'une dérogation pour commencement anticipé.

54- 09-05/2014 : Vote du Compte de gestion 2013 - Budget annexe du Lotissement des Haies

M Sébastien DELCROS, chef de poste de la trésorerie de MARLE donne connaissance de son compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement des Haies pour l'année 2013.

Ce document fait ressortir un résultat déficitaire en clôture d'exercice 2013 d'un montant de 353 992,99 € représentant le stock de terrains aménagés restant à vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de madame Marie-José KONIECZNY, Receveur municipal du 1er janvier 2013 au 28 février 2013 et de monsieur Sébastien DELCROS du 1^{er} mars 2013 au 31 décembre 2013.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M Jacques SEVRAIN, maire.

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2013 concernant le budget annexe du lotissement des Haies dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2013.

55- 10-05/2014 : Vote du compte administratif 2013 - Budget annexe du lotissement des Haies

Rapporteur

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 04 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013 du budget annexe du lotissement des Haies,

Vu les conditions d'exécution du budget 2013.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2013 du lotissement des Haies, joint en annexe, arrêté comme suit :

Mouvements de l'exercice 2013 : Aucun.

Les travaux sont terminés depuis plusieurs années.

10 lots restent à vendre au 31 décembre 2013 représentant un stock de terrains à vendre pour une valeur de 353 992,99 € correspondant au déficit de clôture de l'exercice 2013.

Vu l'avis de la :

Commission n°1 Finances – ressources humaines du 18 avril 2014

Sous la présidence de : Jean FICNER

Vote du conseil municipal :

Conseillers présents	19
Ayant voté pour	18
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0
N'ayant pas pris part au vote	1 (le Maire a quitté la séance)

56- 11-05/2014 : Affectation du résultat - Budget annexe du lotissement des Haies

Jacques SEVRAIN, Maire précise qu'en M 14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le résultat n-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Vu le rapport établi par M Vincent MODRIC, Conseiller délégué

- décide d'affecter le résultat 2013 comme suit :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	0,00
Excédent antérieur R 002	0,00
Excédent à affecter	0,00
Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2013 : Déficit :	0,00
Excédent ou déficit au 31/12/2013 à reporter :	-353 992,99
Soit besoin de financement :	-353 992,99
Affectation :	
- Affectation complémentaire en réserves R 1068 (besoin de financement)	0,00
- Affectation : Report en fonctionnement R 002	0,00

- Dit que ces sommes seront reprises lors du vote du budget primitif année 2014.

57- 12-05/2014 : Vote du budget primitif 2014 - Budget annexe du lotissement des Haies

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines, précise que le budget annexe du lotissement des Haies a été élaboré par les commissions finances travaux sur les bases suivantes :

- La vente d'un lot en 2014 pour un montant de 28 969 €.
- une subvention d'équilibre de 5 335 € versée par le budget de la ville et correspondant à la différence entre le prix de vente et le prix de revient du lot.
- un prêt relais de 319 691 € par le budget de la ville et qui sera remboursé à ce dernier lors de la vente des lots demeurant à vendre. Il rappelle que l'avantage de ce prêt du budget général s'il diminue temporairement les capacités d'investissement de la ville, évite les charges d'emprunt qui alourdiraient la subvention d'équilibre supportée par le budget de la ville.
- une régularisation de TVA de 2 € sollicitée par la trésorerie.

Le budget s'équilibre ainsi :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
	Réelles	2	30 304

	D'ordre	34 304	2
	Total	34 306	34 306
Investissement			
	Réelles		319 691
	D'ordre	2	34 304
	Résultat antérieur	353 993	
	TOTAL	353 995	353 995

Le Maire demande s'il y a des questions sur l'ensemble du budget. Il propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget primitif 2014 du budget annexe du lotissement comme présenté ci-dessus, compris les mouvements d'ordre, la reprise des restes à réaliser et des résultats

58- 13-05/2014 : Vote du Compte de gestion 2013 - Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

M Sébastien DELCROS, chef de poste de la trésorerie de MARLE donne connaissance de son compte de gestion concernant le budget annexe du service d'eau et d'assainissement pour l'année 2013.

Ce document fait ressortir :

Au titre des résultats budgétaires de l'exercice 2013

Un résultat déficitaire de -138 260,61 € en investissement et un résultat excédentaire de fonctionnement de +35 783,37 € soit un excédent global de +102 476,84 €.

Au titre du résultat d'exécution

Compte tenu d'un résultat de clôture de l'exercice 2012, en investissement de +174 489,96 € et en fonctionnement de + 141 707,78 € et des résultats 2013 susmentionnés, il en résulte un solde excédentaire en clôture d'exercice 2013 d'un montant de +36 229,75 € en investissement et +177 491,15 € en fonctionnement, soit un excédent global de +213 720,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de madame Marie-José KONIECZNY, Receveur municipal du 1er janvier 2013 au 28 février 2013 et de monsieur Sébastien DELCROS du 1^{er} mars 2013 au 31 décembre 2013.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M Jacques SEVRAIN, maire.

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2013 concernant le budget annexe du service d'eau et d'assainissement dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2013.

59- 14-05/2014 : Vote du compte administratif 2013 - Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 04 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013 du budget annexe du service eau et assainissement,

Vu les conditions d'exécution du budget 2013.

Après avoir donné lecture des écritures passées et précisé que le détail entre l'eau et l'assainissement se trouve en dernière page du document

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2013 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Solde reporté en 2013 exercice 2012	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Restes à réaliser 2013	Solde global
Investissement	+174 489,96	-138 260,21	+36 229,75	+32 481,00	+68 710,75
<i>Dépenses</i>		-216 568,36		-227 600,00	
<i>Recettes</i>		+78 308,15		+260 081,00	
Fonctionnement	+141 707,78	+35 783,37	+177 491,15		+177 491.15
<i>Dépenses</i>		-66 235,81			
<i>Recettes</i>		+102 019,18			

Vu l'avis de la :

Commission n°1 Finances – ressources humaines du 18 avril 2014

Sous la présidence de : Jean FICNER

Vote du conseil municipal :

Conseillers présents	19
Ayant voté pour	18
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0
N'ayant pas pris part au vote	1 (le Maire a quitté la séance)

60- 15-05/2014 : Affectation du résultat- Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines propose de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe du service d'eau et d'assainissement.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2012	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN
------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------	--------------------	-----------------------

					REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	174 489,96 €		-138 260,21 €	227 600,00 €	32 481,00 €	68 710,75 €
				260 081,00 €		
FONCT	141 707,78 €		35 783,37 €			177 491,15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	177 491,15 €
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	- €
001 recettes d'investissement	36 229,75 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	177 491,15 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

61- 16-05/2014 : Vote du budget primitif 2014 - Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines présente le budget primitif 2013 du service d'eau et d'assainissement. Les orientations de ce budget ont été étudiées en commissions des finances du 18 avril 2014. Elles se détaillent comme suit :

La construction de l'unité de traitement au charbon actif a démarré en 2013. Elle a été récemment achevée et l'unité est désormais fonctionnelle. Le budget reprend donc les reports de l'exercice précédent tant en dépenses qu'en recettes.

Pour ce qui concerne la reprise de l'étanchéité du réservoir d'eau, le dossier est loin d'être solutionné puisqu'il est désormais question de reconstruire un nouvel ouvrage. Compte tenu des enjeux : financier (coût estimatif éventuellement rédhibitoire selon le montant des subventions) et technique (choix de l'emplacement le plus judicieux pour distribuer une pression correcte en tout lieu), une somme a été budgétée pour permettre de travailler sur ce dossier.

De même, il conviendrait de procéder à des renouvellements de canalisations d'eau. Une somme a donc aussi été budgétée.

Dans le cadre de la mise en service de l'unité de traitement et du renouvellement des branchements d'eau en plomb, un avenant financier sera à passer avec la compagnie fermière qui aura un impact non

négligeable sur le prix de l'eau sans que pour autant, la commune qui réalise les travaux ne voit sa part de surtaxe augmentée.

Il précise qu'en fonction des travaux à faire sur le réservoir, il faudra rapidement réfléchir à une éventuelle augmentation de cette surtaxe.

Il donne connaissance du sous-détail de répartition entre l'eau et l'assainissement tel que présenté dans les dernières pages du document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget primitif 2014 du service d'eau et d'assainissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	811 246	811 246
Exploitation	289 032	289 032
TOTAL	1 100 278	1 100 278

62- 17-05/2014 : Vote du Compte de gestion 2013 - Budget général

Avant de présenter son compte de gestion, le percepteur présente un PowerPoint concernant la valorisation financière et fiscale de la commune portant sur le budget principal pour la période 2011 – 2013 réalisée à partir de ses comptes de gestion.

Il en ressort une mise en avant de nombreux points forts tels que :

- une parfaite maîtrise du cycle d'exploitation
- une capacité d'autofinancement élevée
- un encours de la dette en baisse et maîtrisé
- Une politique d'investissement dynamique financée en grande partie par des ressources propres ou des subventions. (sic)

Un bémol existe cependant car l'exercice 2013 laisse apparaître une baisse de la capacité d'autofinancement due notamment à une hausse des charges de fonctionnement (dépenses de personnel et les fluides, l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité et un hiver froid et long en expliquant partiellement la raison).

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est correct. Les prévisions budgétaires ont donc été correctement estimées.

Avec un fond de roulement supérieur au besoin en fond de roulement, la trésorerie est positive et la commune dispose d'une marge de manœuvre confortable.

Toutefois cette appréciation reste à nuancer pour tenir compte du décalage, en période de fort investissement entre le paiement des dépenses et l'enregistrement du versement des subventions.

Jacques SEVRAIN, Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'une analyse consolidée c'est-à-dire tenant compte de l'ensemble des budgets. Et que donc il n'est pas tenu compte du déficit du budget annexe du lotissement qui, dans l'attente de la vente du solde des terrains aménagés impacte assez fortement et négativement le budget général de la commune.

Ensuite, M Sébastien DELCROS, chef de poste de la trésorerie de MARLE donne connaissance de son compte de gestion concernant le budget principal pour l'année 2013.

Ce document fait ressortir :

Au titre des résultats budgétaires de l'exercice 2013

Un résultat excédentaire en investissement de +471 558,39 € et un résultat de fonctionnement excédentaire de +304 630,75 € soit un excédent global de +776 189,14 €.

Au titre du résultat d'exécution

Compte tenu d'un résultat de clôture de l'exercice 2012, en investissement de -453 836,11 € et en fonctionnement de 688 422,30 (+ 1 517 822,41 € d'excédent – 829 400,11 € d'affectation) et des résultats 2013 susmentionnés, un solde excédentaire en clôture d'exercice 2013 d'un montant de +17 722,28 € en investissement et +993 053,05 € en fonctionnement, soit un excédent global de +1 010 775,33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de madame Marie-José KONIECZNY, Receveur municipal du 1er janvier 2013 au 28 février 2013 et de monsieur Sébastien DELCROS du 1^{er} mars 2013 au 31 décembre 2013.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M Jacques SEVRAIN, maire.

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2013 concernant le budget principal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2013.

63- 18-05/2014 : Vote du compte administratif 2013 - Budget général

Rapporteur

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 04 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013 du budget principal,

Vu la délibération en date du 09 décembre 2013 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu les conditions d'exécution du budget 2013.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2013, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Solde reporté en 2013 exercice 2012	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Restes à réaliser 2013	Solde global
Investissement	-453 836,11	+471 558,39	+17 722,28	-309 103,00	-291 380,72
<i>Dépenses</i>		<i>-1 234 796,61</i>		<i>1 397 165,00</i>	
<i>Recettes</i>		<i>+1 706 355,00</i>		<i>1 088 062,00</i>	
Fonctionnement	688 422,30	+304 630,75	+993 053,05		+993 053,05
<i>Dépenses</i>		<i>2 685 49,63</i>			
<i>Recettes</i>		<i>2 989 680,38</i>			

Vu l'avis de la :

Commission n°1 Finances – ressources humaines du 18 avril 2014

Sous la présidence de : Jean FICNER

Vote du conseil municipal

Conseillers présents	19
Ayant voté pour	18
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0
N'ayant pas pris part au vote	1 (le Maire a quitté la séance)

64- 19-05/2014 : Affectation du résultat - Budget général

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines précise qu'en M 14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-453 836,11		471 558,39	1 397 165,00 1 088 062,00	309 103,00	-291 380,72
FONCT	1 517 822,41	829 400,11	304 630,75			993 053,05

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	993 053,05 €
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	- €
001 recettes d'investissement	17 722,28 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	291 380,72 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) (annuité prêt)	112 905,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	588 767,33 €
Total affecté au c/ 1068 :	404 285,72 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

65- 20-05/2014 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2013

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2013.

Acquisitions				
Référence	Contenance	Prix	Frais	Vendeur
AB 113 et 762	10 a 49	1	627,41	Jean PASTEUR
Ventes				
Référence	Contenance	Prix	Frais	Acquéreur
AB 769	34 a 47	60 000		CCPS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1,

Vu le bilan des acquisitions et cessions de biens,

- décide d'approuver le bilan des acquisitions et cessions tel que décrit ci-dessus,
- dit que celui-ci sera annexé au Compte Administratif de l'exercice 2013.

66- 21-05/2014 : Taux d'impositions 2014

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines donne lecture de l'état 1259 et fait part du produit assuré. Il propose de ne pas augmenter les taux qui restent inchangés depuis 2005. Il demande si quelqu'un souhaite intervenir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales :

- Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2014 :

TAXE D'HABITATION	16,61 %
FONCIER BATI	19,39 %
FONCIER NON BATI.....	36,43 %

67- 22-05/2014 : Création d'une prime aux primo-accédants à la construction

Jacques SEVRAIN, Maire propose, afin de renforcer l'attractivité de la commune et pour favoriser l'accès des ménages à la propriété foncière, d'instaurer un régime d'aide au profit des primo-accédants à une résidence principale dans le cadre de la construction d'un logement individuel. Il souligne que le principe a été discuté en commission des finances du 18 avril 2014. Un crédit de 9 000 € a été ouvert au compte 6574. Il propose de fixer l'aide à 3 000 € par construction. L'opération pourrait démarrer au 1^{er} juin 2014. L'aide pourrait être versée à la suite de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création et les modalités de mise en œuvre telles que décrites ci-dessus :

▶ D'une aide communale à l'accession à la propriété en faveur des primo-accédants à compter du 1^{er} juin 2014.

▶ Sur la base d'un montant de 3 000 € par ménage.

▶ En contrepartie de la construction d'un logement à vocation de résidence principale.

- Dit que la somme sera versée à la suite de la déclaration d'achèvement des travaux.

- Autorise le Maire à signer un arrêté attributif individuel dès lors qu'une personne répondant aux conditions en fera la demande.

- Dit qu'un crédit de 9 000 € sera ouvert à l'article 6574 du budget général 2014 de la commune.

68- 23-05/2014 : Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations – Avenants de prolongation convention d'objectifs et réalisation de diagnostics et convention pour la réalisation de travaux.

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle les délibérations n° 63-2010 du 22 juin 2010 relative à la mise en place d'un programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'habitat et de la passation de conventions avec l'Entente Oise-Aisne, n° 11.11.02/2011 du 28 février 2011 concernant le financement de diagnostics dans le cadre de ce même programme et n° 29-12.04-2011 du 30 avril 2011 visant à convenir du mode de prise en charge et de répartition des aides à attribuer en cas de réalisation de travaux chez les particuliers.

Il précise qu'à ce jour peu de personnes ont adhéré à ce programme. Toutefois l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents propose de reconduire pour un an renouvelable deux fois par reconduction expresse les conventions passées qui se terminent en juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la prolongation des conventions d'aides à la réalisation des diagnostics et des travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat,

- Autorise le maire à signer les avenants aux conventions tels qu'annexés avec l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents.

69- 24-05/2014 : Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations – Examen de dossiers

Jacques SEVRAIN, Maire donne connaissance de deux dossiers sollicitant une aide après diagnostic dans la cadre du programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations mis en place par l'intermédiaire de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents.

Il s'agit des dossiers déposés par :

- M et Mme Jérôme LARZILLERE demeurant rue du général Leclerc en vue du changement de leur porte d'entrée. Cette demande a reçu un avis favorable de l'Entente pour l'attribution d'une aide à un taux de 60% sur la base d'un montant de travaux de 3 355,67 € TTC. L'aide serait donc de 3 355,67 € x 60 % = 2 013,40 € dont Entente : 70% : 1 409,38 € et commune : 30% : 604,02 €.

- M et Mme André CARTON demeurant 12-14 rue de la Chapelle Saint Nicolas en vue de la prise en charge d'une plus-value de 2 233,10 € sur leur facture de réhabilitation électrique de leurs logements. Le maire rappelle que lors d'un précédent dossier une famille avait aussi déposé une facture supérieure au devis produit à la base. Il avait alors été décidé de dire que si la facture était inférieure au devis, l'aide accordée serait calculée sur la base de la facture mais qu'en cas de facture d'un montant supérieur au devis, l'aide serait alors calculée sur la base du devis pour éviter toute dérive exponentielle et incontrôlable. Il propose donc de continuer à appliquer cette règle et donc de rejeter cette demande de prise en charge complémentaire, d'autant plus que M et Mme CARTON s'étaient engagés à réaliser ce surplus de travaux eux-mêmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* à la majorité : 14 POUR, 1 CONTRE : Pierre MODRIC et 4 ABSTENTIONS : Eliane LOISON, Vincent MODRIC, Karine LAMORY, Alain MORGE),

- Décide d'émettre un avis favorable à l'attribution de l'aide telle que calculée ci-dessus au profit de M et Mme Jérôme LARZILLERE.

* A l'unanimité des membres présents

- Décide de rejeter la demande d'aide complémentaire formulée par M et Mme André CARTON.

70- 25-05/2014 : Convention d'hébergement concentrateurs GrDF

Jacques SEVRAIN, Maire précise avoir reçu le 18 octobre 2013 un représentant de GrDF qui lui a présenté le projet de compteur communicant GAZPAR. Depuis des années et en lien avec le Grenelle de l'Environnement, les attentes des abonnés et des fournisseurs s'expriment pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Le Gestionnaire de réseau gaz, GrDF, propose dans cette optique la mise en place d'un compteur gaz communicant, appelé GAZPAR, chez les clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radiotransmission vers des concentrateurs implantés sur des points de la commune. Ces mêmes concentrateurs transmettront régulièrement les informations au serveur de GrDF.

Les avantages pour les clients sont :

- Facturation systématique sur index réel des clients
- Maîtrise de l'Energie par une meilleure connaissance des consommations permettant d'anticiper sur les situations de précarité

Afin de répondre aux attentes de GrDF, plusieurs bâtiments communaux ont été sélectionnés pour l'implantation des concentrateurs selon liste jointe en annexe 3

La Ville percevra une redevance de 50 € HT par site et par an sur une durée de 20 ans pour le dédommagement de l'électricité consommée.

Il est donc proposé aux élus de donner un avis.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise GrDF à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe 3 moyennant une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

- Approuve les termes de la convention à conclure avec GrDF pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

71- 26-05/2014 : Versement d'une subvention exceptionnelle au syndicat d'initiative – Achat d'œuvres d'une artiste locale

Jacques SEVRAIN, Maire propose d'inscrire au budget principal une subvention exceptionnelle de 1 830 € au profit du syndicat d'initiative afin de lui permettre acquérir cinq aquarelles réalisées par une artiste locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 830 € au profit du syndicat d'initiative.
- Gage la dépense à l'article 6574 du budget principal de la commune.

72- 27-05/2014 : Travaux au stade – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Amateur au titre de la FAFA

Jacques SEVRAIN, Maire, précise qu'il convient de procéder à la réhabilitation du club house du stade municipal. Ce local a été refait il y a une vingtaine d'années mais il ne répond de nouveau plus aux normes actuelles tant au niveau de la sécurité que de la lutte contre le gaspillage énergétique voire de salubrité. Il convient donc de changer les portes et fenêtres, de rénover l'alimentation en eau, l'assainissement, de refaire l'isolation ...

La réalisation des travaux est envisagée en partie en entreprise, en partie en régie. S'agissant de travaux d'équipement une subvention peut être sollicitée auprès de la Ligue de Football Amateur au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), hors frais de personnel pour la partie travaux en régie.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Changement des menuiseries	5 483		
Isolation, ravalement, faïence, peintures ... (matériaux)	2 360		
TOTAL	7 843	LFA/FFF sur FAFA	3 921
Frais de personnel travaux en régie	4 800	Autofinancement VILLE	8 682
TOTAL GENERAL	12 643	TOTAL GENERAL	12 643

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la rénovation du club house du stade sur la base de la présentation susmentionnée
- Sollicite de la Ligue de Football Amateur (LFA) une subvention aussi élevée que possible au titre du FAFA
- S'engage à prendre en charge la quote-part non subventionnée

73- 28-05/2014 : Vote du budget primitif 2014 - Budget général

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines présente le budget primitif 2014 du budget principal. Les orientations de ce budget ont été étudiées en commissions des finances – ressources humaines du 18 avril 2014.

Il propose de voter, comme précédemment le budget par chapitre et donne lecture des autorisations de dépenses proposées et des prévisions de recettes section par section. A savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	940 055.00		865 250.00	865 250.00	865 250.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 466 259.00		1 604 463.00	1 604 463.00	1 604 463.00
014	Atténuation de produits					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	459 677.00		430 214.00	430 214.00	430 214.00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (Ar					
Total des dépenses de gestion courante		2 865 991.00		2 899 927.00	2 899 927.00	2 899 927.00
66	CHARGES FINANCIERES	34 718.00		33 815.00	33 815.00	33 815.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 813.00		14 135.00	14 135.00	14 135.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET (4)					
022	Dépenses imprévues	45 687.00		38 800.00	38 800.00	38 800.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 968 209.00		2 986 677.00	2 986 677.00	2 986 677.00
023	Virement à la section d'investissement (5)	718 000.00		523 361.00	523 361.00	523 361.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	78 823.00		55 430.00	55 430.00	55 430.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		796 823.00		578 791.00	578 791.00	578 791.00
TOTAL		3 765 032.00		3 565 468.00	3 565 468.00	3 565 468.00

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

3 565 468.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuation de charges	145 000.00		122 770.00	122 770.00	122 770.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET	86 249.00		31 785.00	31 785.00	31 785.00
73	IMPÔTS ET TAXES	1 954 130.00		1 969 132.00	1 969 132.00	1 969 132.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	678 777.00		665 054.00	665 054.00	665 054.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 914.00		140 830.00	140 830.00	140 830.00
Total des recettes de gestion courante		3 002 070.00		2 929 571.00	2 929 571.00	2 929 571.00
76	PRODUITS FINANCIERS	40.00		30.00	30.00	30.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000.00		1 800.00	1 800.00	1 800.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 005 110.00		2 931 401.00	2 931 401.00	2 931 401.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	71 500.00		45 300.00	45 300.00	45 300.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		71 500.00		45 300.00	45 300.00	45 300.00
TOTAL		3 076 610.00		2 976 701.00	2 976 701.00	2 976 701.00

+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

588 767.00
3 565 468.00

Cette section dégage un autofinancement prévisionnel de 533 491 € au bénéfice de la section d'investissement.

Cette section d'investissement se présente ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE ₍₃₎	TOTAL (=RAR + vote)
010	Comptes de stocks et encours					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Sauf 204)	258 291.00	152 365.00	36 000.00	36 000.00	188 365.00
204	Subventions d'équipement versées	131 900.00	87 000.00	63 500.00	63 500.00	150 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORALES (5)	304 068.00	17 800.00	255 333.00	255 333.00	273 133.00
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (7)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000.00		14 964.00	14 964.00	14 964.00
OPE	Total des opérations d'équipement	2 004 081.00	1 140 000.00	373 500.00	373 500.00	1 513 500.00
	Total des dépenses d'équipement	2 778 340.00	1 397 165.00	743 297.00	743 297.00	2 140 462.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES Hors 1068					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	118 361.00		112 905.00	112 905.00	112 905.00
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS (8)					
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A			36.00	36.00	36.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	247 770.00		319 691.00	319 691.00	319 691.00
020	Dépenses imprévues	38 327.00		35 000.00	35 000.00	35 000.00
	Total des dépenses financières	404 458.00		467 632.00	467 632.00	467 632.00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHÉE (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 182 798.00	1 397 165.00	1 210 929.00	1 210 929.00	2 608 094.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (5)	71 500.00		45 300.00	45 300.00	45 300.00
041	Opérations patrimoniales (5)	124 987.00		112 683.00	112 683.00	112 683.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	196 487.00		157 983.00	157 983.00	157 983.00
	TOTAL	3 379 285.00	1 397 165.00	1 368 912.00	1 368 912.00	2 766 077.00

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 766 077.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE ₍₃₎	TOTAL (=RAR + vote)
010	Comptes de stocks et encours					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 647 202.00	1 088 062.00	19 069.00	19 069.00	1 107 131.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	201 500.00		393 489.00	393 489.00	393 489.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	IMMOBILISATIONS CORPORALES (5)					
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (7)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	1 848 702.00	1 088 062.00	412 558.00	412 558.00	1 500 620.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES Hors 1068	172 010.00		150 776.00	150 776.00	150 776.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (10)	829 400.00		404 285.00	404 285.00	404 285.00
138	Subventions d'investissement					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES					
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS (8)					
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
024	Produits de cessions d'immobilisations	61 200.00		1 200.00	1 200.00	1 200.00
	Total des recettes financières	1 062 610.00		556 261.00	556 261.00	556 261.00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHÉE (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement	2 911 312.00	1 088 062.00	968 819.00	968 819.00	2 056 881.00
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	718 000.00		523 361.00	523 361.00	523 361.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (5)	78 823.00		55 430.00	55 430.00	55 430.00
041	Opérations patrimoniales (5)	124 987.00		112 683.00	112 683.00	112 683.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	921 810.00		691 474.00	691 474.00	691 474.00
	TOTAL	3 833 122.00	1 088 062.00	1 660 293.00	1 660 293.00	2 748 355.00

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 766 077.00

Jacques SEVRAIN, Maire précise que cette section d'investissement comprend :

- Les études concernant le projet d'écoquartier, le restaurant scolaire-bibliothèque, l'axe avenue du 8 mai/Fg St Martin déjà programmé l'an dernier mais qui n'a pas pu redémarrer faute de temps.

- Des travaux de réseaux réalisés via l'USEDA : Remplacement de lampes énergivores, déplacement du transformateur Pelletier
- Différents travaux dans les écoles, au stade
- Un nouveau programme d'illuminations de Noël
- L'achat d'un véhicule et de divers équipements pour les services techniques
- La mise aux normes des locaux de la gendarmerie
- La réfection de la rue Lavoisier
- La poursuite de la rénovation des remparts qui a fait l'objet de pas moins de cinq dossiers de subventions
- Un prêt au budget annexe du lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget général primitif 2014 de la ville tel que présenté ci-dessus et vote les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 766 077 €	2 766 077 €
Fonctionnement	3 565 468 €	3 565 468 €
TOTAL	6 331 545 €	6 331 545 €

Autres domaines de compétences

74- 29-05/2014 : Motion pour le maintien de la région Picardie.

Jacques SEVRAIN, Maire rapporte que lors de sa déclaration de politique générale prononcée le 8 avril 2014 devant l'Assemblée Nationale, le nouveau Premier Ministre annonçait qu'il souhaitait supprimer la moitié des régions françaises « *en 2017* ».

En janvier 2014, le Président de la République évoquait déjà la réduction du nombre de régions en France mais uniquement « *sur la base du volontariat* », comme le précisait alors la Ministre en charge de la décentralisation.

Le 8 avril dernier, si les élus locaux n'étaient pas d'accord avec les projets du Gouvernement, **le Premier ministre a clairement indiqué que l'Etat imposerait la suppression de la moitié des régions de France par la Loi et ce, au mépris de l'avis des Picardes et des Picards qui restent majoritairement attachés à la survie de leur région!**

Pour notre commune, la possible disparition de la Picardie est une perspective très inquiétante.

Demain, si l'Etat imposait autoritairement à notre région de fusionner avec une Région voisine ou bien encore si les trois départements de notre région étaient « éclatés » pour être rattachés à des régions limitrophes, **ce serait la fin de l'identité Picarde, une profonde remise en cause de nombreux services publics (hôpital, université, transports ferroviaires, etc.) et la mort de plus de 50 ans de coopération publique entre l'Aisne, l'Oise et la Somme.**

Aussi, il propose au Conseil municipal réuni ce jour, de refuser l'éclatement de la région et de se prononcer pour le maintien des frontières actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Pierre MODRIC qui précise que son vote contre se justifie par un gain d'économie tel que le précise le 1^{er} ministre [*sic*]), sur proposition de Monsieur le Maire:

1/ réaffirme son attachement solennel au maintien de la région Picardie dans ses limites actuelles,

2/ réaffirme sa volonté de ne pas voir disparaître la région Picardie,

3/ conteste la méthode selon laquelle le Gouvernement envisage de supprimer par la Loi la moitié des régions de France et demande au Gouvernement d'organiser un référendum régional afin que seuls les Picardes et les Picards décident sereinement de l'avenir de leur région !

75- 30-05/2014 : Motion pour le maintien du département de l'Aisne

Jacques SEVRAIN, Maire donne connaissance du vœu adopté à l'unanimité par les 42 conseillers généraux du département de l'Aisne ainsi formulé :

"Jamais les Conseils généraux, futurs Conseils départementaux, n'ont été dans une situation institutionnelle aussi difficile et incertaine.

Tel est ce qui ressort de la Déclaration de politique générale prononcée par le nouveau Premier ministre, Monsieur Manuel VALLS, le 8 avril dernier. En assurant vouloir réformer le *"mille feuille territorial"* français, il a clairement choisi sa victime sur l'autel d'une réforme des structures territoriales. A propos de l'avenir des Conseils généraux, citons-le *"Enfin, mon dernier objectif est d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux. Je vous propose leur suppression à l'horizon 2021. Je mesure l'ampleur de ce changement. Il nous faudra notamment répondre au sentiment d'abandon qui existe dans nos départements et territoires ruraux. Ce changement donnera lieu à un profond débat dans le pays qui associera les élus et les citoyens. Mais il est désormais temps de passer des intentions aux actes."*

Tenir de tels propos va à l'encontre des paroles tenues par le Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens, le 14 janvier 2014 *« Les départements gardent leur utilité pour assurer la cohésion sociale, la solidarité territoriale et je ne suis donc pas favorable à leur suppression pure et simple comme certains le réclament car les territoires ruraux perdraient en qualité de vie sans d'ailleurs générer d'économies supplémentaires »*. On pourrait difficilement être plus clair et parallèlement mieux contredire le discours tenu par le Premier ministre.

Car en quelques mots, le Président de la République a réussi à résumer tant l'action que l'esprit qui guide notre collectivité, à savoir agir au quotidien auprès de nos concitoyens et de nos élus locaux pour améliorer leur qualité de vie par l'intermédiaire de nos politiques sociales, des transports scolaires, de l'entretien de la voirie, des différents programmes d'aide en faveur des entreprises, des associations ou des communes, qui structurent et conditionnent le mieux-vivre ensemble. Qui d'autre que le Conseil général pourrait le faire de façon plus efficace, plus légitime et plus expérimentée dans les territoires ruraux, là où aucun autre acteur public n'est suffisamment puissant pour pouvoir mettre en place des politiques publiques de cette ampleur tout en s'assurant d'une prise en compte quasiment au cas par cas des situations locales.

Par ailleurs, supprimer d'un simple trait de plume les actuels conseils généraux, c'est tirer un trait sur plus de deux siècles d'histoire, une histoire où l'émergence des conseils généraux est intimement liée à la démocratisation et à la décentralisation de notre système politique. C'est ainsi la loi du 22 décembre 1789, au tout début de la Révolution française, qui institue les conseils généraux de département. C'est la Seconde République, par la loi du 3 juillet 1848, qui permet l'élection des conseillers généraux au suffrage universel masculin. Enfin, la loi de décentralisation, dite « loi Defferre », du 2 mars 1982 permet au président de la collectivité d'en devenir le chef de l'exécutif et le chef des services départementaux pour mieux répondre aux attentes de proximité et de démocratisation de la prise de décision locale. Les conseils départementaux occupent une place essentielle aujourd'hui dans la vie politique locale et participent activement à la vitalité de notre démocratie.

En effet, dans un département rural comme l'Aisne, le niveau départemental incarne, au-delà d'une intelligence territoriale, la proximité dans l'action et l'efficacité grâce à une réponse adaptée aux enjeux locaux.

Au travers de la mise en œuvre de politiques obligatoires et facultatives, les départements jouent un rôle de premier plan dans la solidarité et le maintien du lien social, dans l'innovation et pour l'avenir des territoires dans de nombreux domaines.

APA, RSA, PCH, protection de l'enfance, dépenses d'éducation, construction et entretien des collèges, infrastructures, gratuité du transport scolaire, lutte pour l'emploi, accès au sport et à la culture, économie, soutien aux associations, aménagement numérique, aménagement du territoire, aide aux communes dans leurs projets d'investissement sont autant de dispositifs départementaux ancrés dans le quotidien et dont la pertinence n'est plus à démontrer.

Leur suppression, sous couvert d'économies substantielles à réaliser qui restent à démontrer, n'a pour seule réalité que celle de masquer le retrait d'une aide publique essentielle aux territoires ruraux comme le nôtre, à laquelle ne pourra efficacement se substituer aucun autre niveau de collectivité.

Dans l'Aisne, plus de 2 800 agents assurent chaque jour avec efficacité un service public départemental qui a pour objet de répondre aux besoins et aux difficultés des populations et aux attentes des territoires, Ils participent à faire du Département une collectivité d'avenir, qui a toute sa raison d'être.

C'est pourquoi, dans le débat national qui va s'engager sur l'avenir des départements, le Conseil général de l'Aisne entend se mobiliser et rappeler le rôle majeur et indispensable que jouent les départements, notamment ruraux, en termes de cohésion sociale et d'équilibre du territoire.

Dans ce contexte, le Conseil général de l'Aisne, réuni en Assemblée plénière le lundi 14 avril 2014, se prononce unanimement en faveur du maintien du Conseil départemental et donc d'une action publique départementale de proximité et de solidarité dans un département rural comme celui de l'Aisne.

Ce vœu sera transmis à Monsieur Manuel VALLS, Premier ministre, à Madame Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'Etat et de la Fonction publique, et à Monsieur André VALINI, Secrétaire d'Etat chargé de la Réforme territoriale.

Il en va de l'avenir de nos territoires ruraux. Faute de quoi, nous pouvons d'ores et déjà être assurés que les inégalités territoriales iront croissantes entre des métropoles urbaines déjà puissantes et qui concentreront demain les fruits de la croissance et des régions rurales résolument abandonnées à elles-mêmes. Nous ne pouvons-nous résoudre à assister sans rien faire à une telle fragmentation territoriale."

Il propose à l'assemblée d'adopter ce vœu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Réaffirme sa volonté de ne pas voir disparaître le département de l'Aisne.
- Adopte le vœu tel que présenté ci-dessus.

Questions diverses

La parole n'étant plus demandée, la séance est close à 0 heures 10

Le MAIRE : Jacques SEVRAIN